



Vadémécum Propreté publique 2019

Création d'un Plan local de propreté & Mesure de la propreté publique

Avant-propos

Les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupent un grand nombre de citoyens. Elles conditionnent en effet fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie.

Les actions publiques (de sensibilisation, d'installation d'équipements, de nettoyage, de répression,...), notamment celles des communes, sont nombreuses et extrêmement coûteuses en temps, en ressources humaines et financières. Cependant, ces actions sont souvent trop peu évaluées par les gestionnaires et doivent sans cesse être réitérées, faute de résultats probants sur le moyen ou le long terme.

Conscient de l'importance de l'action des communes, le Ministre de l'Environnement appuyé par l'Administration et Be WaPP (pour une Wallonie Plus Propre) a décidé d'organiser un appel à projets destiné à aider celles-ci à mener des actions en matière de propreté publique.

1. Contexte

Le présent vadémécum précise les modalités d'élaboration d'un **Plan local de propreté** sur le territoire d'une commune, en vue d'améliorer la propreté publique en Wallonie. Ce vadémécum s'adresse aux communes qui ne disposent pas encore d'un Plan local de propreté et qui souhaitent mettre en place une telle action sur leur territoire : il présente les étapes à suivre pour <u>écrire</u> le Plan local de propreté (étape préliminaire à sa mise en œuvre), et ne concerne pas sa mise en place sur le terrain.

1.1. Le Fond Fost Plus

L'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 prévoit que l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers est tenu de contribuer au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. A cette fin, un Fonds, géré par la Wallonie, a été constitué, lequel peut être sollicité pour le financement d'actions en matière de propreté.

1.2. La thématique de la propreté publique

Le Ministre de l'Environnement souhaite encourager les projets visant à prévenir, réduire et gérer les déchets sauvages et les dépôts clandestins mais aussi les actions permettant de mesurer la propreté publique (via l'utilisation de l'outil Clic 4 WaPP).

Pour rappel, un déchet sauvage est un déchet de petite taille qui, par l'intervention négligente de l'être humain, est jeté ou abandonné à un endroit non destiné à cet effet. Un dépôt clandestin quant à lui, est une accumulation de déchets sauvages ou de contenants de déchets sauvages abandonnés suite à un acte prémédité consécutif soit à la volonté d'éluder une taxe ou de ne pas utiliser les sacs payants, soit à l'ignorance des filières d'élimination ou de valorisation existantes.

La liste non exhaustive des déchets sauvages et des déchets contenus dans les dépôts clandestins est détaillée ci-après :

Déchets sauvages	Déchets contenus dans les dépôts clandestins
 mégots; chewing-gums; petits déchets de taille inférieure à une carte de banque; journaux; morceaux de verre; emballages jetés après consommation de boisson ou de nourriture; objets d'une taille inférieure à un format A4; sacs plastiques vides. 	 pneus; déchets d'équipements électriques; encombrants; sacs contenant des ordures ménagères brutes.

En application du projet de Plan wallon des Déchets-Ressources, les actions relatives à la propreté publique s'articulent autour des cinq axes détaillés ci-dessous :

Axe 1 - Sensibilisation et incitation

Sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.

Axe 2 - Création de l'adhésion

Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.

Axe 3 - Répression

Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs.

Axe 4 - Gestion des infrastructures

Prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, tri hors domicile...

Axe 5 - Gestion de l'espace

Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit, et favoriser le contrôle social.

2. Information pratique

2.1. En quoi consiste un Plan local de propreté?

Il s'agit d'un programme, à l'échelle du territoire de la commune de lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins. Ce plan local devra contenir des actions concrètes intégrant les cinq axes mentionnés au point 1.2. du présent vadémécum et comprendre les éléments du canevas repris à l'annexe 2. Ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés.

2.2. Qui peut présenter une demande de subvention ?

• Les communes.

2.3. Quelles subventions peuvent être accordées et quelles sont les conditions de participation ?

Afin de les aider à écrire leur Plan local de propreté, les communes sélectionnées seront accompagnées par un consultant, à raison de 8 demi-journées de consultance. Le consultant sera désigné par le SPW/DGO3 qui prendra à sa charge les frais de consultance.

De plus, une subvention d'un montant de 1000 euros sera octroyée à chaque commune retenue, sur base d'une évaluation positive du plan local de propreté qu'elle aura rédigé avec l'accompagnement du consultant.

Conditions d'octroi:

Seules les communes ne disposant pas d'un Plan local de propreté (ou qui disposent d'un tel plan dont elle juge la qualité insatisfaisante au regard de l'annexe 2) peuvent prétendre à l'obtention d'un subside et à bénéficier d'un accompagnement à la rédaction d'un Plan local de propreté.

Un comité de sélection sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront de l'accompagnement et de la subvention. Ce comité sera composé comme suit :

- 1 représentant du Cabinet du Ministre ayant l'environnement dans ses compétences, qui préside
- 2 représentants du Service public de Wallonie (Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets)
- 2 représentants de Be WaPP

A noter que si le PLP reste la propriété de l'entité l'ayant rédigé, Be WaPP se réserve le droit de faire la promotion de certaines actions imaginées sur le territoire de l'entité dont question, en tant qu'illustration de bonnes idées, tout en mentionnant explicitement l'entité dont question comme source.

Condition de participation:

Pour espérer être sélectionnées, les communes s'engagent à mettre en place l'outil de mesure de la propreté publique Clic 4 WaPP sur leur territoire, si elles sont sélectionnées. Cet outil, mis à disposition par le SPW/DGO3, permet l'évaluation des actions d'un Plan local de propreté, c'est

pourquoi son utilisation dans le monitoring du Plan est une condition pour l'accès au subside et à l'accompagnement par le consultant.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre en œuvre le Plan qu'elle aura écrit avec l'accompagnement du consultant. Les premières actions devront être mises en place au plus tard durant l'année qui suit l'écriture du Plan. Le logo 'Wallonie Plus Propre' (disponible sur le site www.walloniepluspropre.be) devra être apposé sur tout matériel ou tout support de communication utilisés pour la mise en œuvre des actions choisies, définies dans le PLP.

2.4. Quel sera le rôle du consultant?

Dans un premier temps, il s'agira de déterminer au sein de la commune les personnes ressources pour l'élaboration d'un Plan local de propreté, de manière à mettre sur pied un groupe de travail, dont les missions seront :

- d'établir un état des lieux de la propreté du territoire communal (niveau de propreté, points noirs, équipements disponibles...), notamment à l'aide de l'outil Clic 4 WaPP;
- de justifier, fixer et planifier des actions prioritaires à mener ;
- de fixer des objectifs (de moyens et de résultats) pour chaque action ;
- de viser une amélioration de la propreté publique à travers une approche intégrée basée sur les 5 piliers que sont l'infrastructure, la sensibilisation, la gestion de l'espace, la participation et la répression;
- de déterminer les indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer si les objectifs fixés ont été atteints (notamment par l'utilisation de l'outil Clic 4 WaPP) ;
- de coordonner les rôles des différents acteurs sur le terrain en matière de propreté.
- de consigner et de structurer tous ces éléments dans un Plan local de propreté (PLP), avec l'aide du canevas présenté à l'annexe 2.

Durant toutes ces étapes, le rôle du consultant sera de soutenir ce groupe de travail dans l'élaboration de son Plan, en participant à des réunions de travail, en s'assurant que la rédaction du Plan s'inscrit bien dans le canevas proposé (voir l'annexe 2), en répondant aux interrogations, en offrant conseils et avis et enfin en relisant de manière critique le Plan finalisé.

Chaque commune pourra bénéficier d'un service personnalisé de la part du consultant qui se traduira par maximum 8 demi-journées d'accompagnement (par demi-journée, on entend 4 heures effectives de consultance, hors temps de déplacement). Il est à noter que la rédaction du Plan incombe bien à la commune et non au consultant.

2.5. Comment sera évalué le Plan local de propreté?

Une fois la rédaction du Plan finalisée, le document sera transmis par le consultant, par voie électronique :

- à Be WaPP, à l'attention de Youri Sloutzky : <u>youri.sloutzky@bewapp.be</u>
- au SPW/DGO3/DSD, à l'attention de Marie Renwart : marie.renwart@spw.wallonie.be

Ceux-ci se chargeront de transmettre le Plan aux membres du Comité d'accompagnement chargé du suivi de la mission du consultant. Ce Comité sera invité à remettre un avis sur le Plan de la commune et lui proposera, le cas échéant, d'apporter les modifications qu'il juge nécessaires, afin notamment

d'assurer une cohérence des Plans des communes sélectionnées avec la politique régionale, entre autres au regard des 5 axes de la propreté publique.

Il est à noter que les communes disposent d'une entière liberté pour proposer des actions innovantes et adaptées aux réalités locales en matière de propreté publique. Le canevas régional n'a pas pour but de formaliser les actions qui seront mises en place dans les communes, mais plutôt de s'assurer que les Plan locaux des communes suivront une même logique globale qui intègre un état des lieux, la fixation d'objectifs et la réalisation d'actions, et enfin l'évaluation de ces actions.

Le plan de chaque commune sera évalué selon les critères suivants :

1.	Qualité technique	• Pertinence du plan et de ses objectifs en lien avec les cinq axes de la
1	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	du plan local	« propreté publique » ;
		• Adéquation entre la propreté publique et les déchets
		sauvages/dépôts clandestins, les besoins identifiés et les objectifs du
		plan ;
		 Aspects visant à toucher/sensibiliser un public non sensibilisé;
		Originalité et aspect novateur ;
		Adéquation de l'approche, méthodologie et programme de travail en
		regard des objectifs, complémentarités avec d'autres
		projets/outils/dispositifs ;
_		Qualité, clarté, consistance et structuration du plan.
2.	Mise en œuvre,	Type de partenariat formé ;
	gestion et	• Mise en place d'un mécanisme d'évaluation, voire l'utilisation
	ressources liées à	d'indicateurs quantitatifs ;
	la réalisation du	Adéquation des ressources mobilisées, du matériel nécessaire, du
	plan local	budget, avec le plan ;
	pian local	• Permanence du coordinateur du plan en interne (durée
		d'engagement dans le cas de personnel temporaire);
		Adéquation entre le coût de réalisation du plan et les résultats
		escomptés.
3.	Communication	Aspect promotionnel du plan c'est-à-dire les actions de communication
	sur le plan	prises pour le faire connaître au plus large public possible.

N.B.: Ce tableau peut être amené à évoluer, notamment en fonction de propositions concrètes qui pourront être faites par le consultant. Ce dernier sera dans tous les cas tenu informé de la grille d'évaluation actualisée.

2.6. La mise en œuvre du Plan local de propreté

La commune s'engage à mettre en œuvre le Plan qu'elle aura écrit avec l'accompagnement du consultant. Notamment, il s'agira:

- de mettre en œuvre les actions décrites dans le Plan (Les premières actions devront être mises en place au plus tard durant l'année qui suit l'écriture du Plan) ;
- de mesurer les indicateurs permettant de définir si les objectifs fixés sont atteints (parmi ces indicateurs, on trouvera notamment les résultats des campagnes Clic 4 WaPP) ;
- de coordonner les rôles des différents acteurs sur le terrain en matière de propreté.

La mise en œuvre proprement dite du Plan sort du cadre de ce vadémécum et ne fait pas partie de la mission d'accompagnement par le consultant. Le rôle de ce dernier s'arrête lorsque le document écrit du Plan est approuvé par son Comité d'accompagnement.

2.7. En quoi consiste l'outil Clic 4 WaPP?

L'outil Clic 4 WaPP est une méthodologie de mesure de la propreté publique. Il permet de mesurer l'efficacité d'actions en faveur de la propreté publique, et se justifie pleinement dans le cadre du monitoring d'un Plan local de propreté.

L'outil comprend <u>un guide utilisateur</u> (Le « *guide utilisateur Clic 4 WaPP* » téléchargeable sur le site internet <u>www.walloniepluspropre.be</u> ou disponible sur demande à l'adresse suivante : <u>marie.renwart@spw.wallonie.be et sandrine.chaboud@spw.wallonie.be</u>), un <u>compteur par clic</u> et un <u>formulaire de récolte des données</u> relatives aux mesures recensées. Le compteur et le formulaire seront fournis aux communes retenues.

La commune souhaitant mesurer la propreté publique au sein de son territoire réalise, sur base d'un plan d'échantillonnage (= tronçons à mesurer), quatre campagnes de mesures trimestrielles sur une période de 12 mois. Plusieurs cycles de 12 mois peuvent être réalisés successivement, dans le but de monitorer le Plan local de propreté sur plusieurs années. La première campagne au moins devra impérativement être faite préalablement à la mise en œuvre du Plan et sera considérée comme une « image » de la propreté publique de la commune à un temps t0.

Chaque année, après 4 campagnes de mesures, le SPW/DGO3/DSD envoie à la commune un rapport personnalisé et confidentiel de ses mesures Clic 4 WaPP, qui met en évidence l'état de la propreté publique sur son territoire.

Enfin, la participation au projet Clic 4 WaPP donne également droit à une subvention d'un montant de 500 euros après réalisation d'un cycle de 4 campagnes de mesures trimestrielles sur une durée de 12 mois.

La méthode et toutes les étapes de la mise en œuvre de l'outil sont décrites dans le *Vadémécum Clic 4 WaPP*. La commune qui le souhaite peut se faire accompagner dans la mise en place de l'outil. Pour cela et pour toute autre question, un mail peut être envoyé à l'adresse suivante : marie.renwart@spw.wallonie.be et sandrine.chaboud@spw.wallonie.be.

Enfin, il est à noter que le <u>plan d'échantillonnage lié à l'outil Clic 4 WaPP doit être validé par le SPW/DGO3/DSD préalablement aux mesures de terrain</u>, par envoi électronique à l'adresse reprise ci-dessus.

2.8. Quel est le budget disponible ?

Le budget global disponible pour les frais de consultance ainsi que le subside de 1000 euros par commune sélectionnée est de 250 000 euros.

La subvention est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le cumul des actions organisées dans le cadre du présent vadémécum avec d'autres subsides ou primes de la Région, des Communautés, des Provinces ou des Communes n'est pas autorisé.

3. Dépôt des dossiers de candidature

3.1. Phase 1 : Modalités de dépôt d'une candidature

Les communes intéressées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un dossier de candidature impérativement pour le 15 avril 2019 au plus tard, au moyen du formulaire

électronique accessible à partir du 20 mars 2019 à l'adresse internet suivante : https://www.walloniepluspropre.be/et-moi-quest-ce-que-je-peux-faire/communes/appel-a-projets/. Une copie électronique du formulaire sera automatiquement transmise à la DGO3 — Département du Sol et des Déchets. La date de réception du dossier par voie de formulaire fait foi de recevabilité. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Le dossier de demande de subvention doit contenir :

- le formulaire de candidature « Création d'un Plan local de propreté » dûment complété et signé;
- une copie de la **décision du Collège communal** attestant l'engagement de celui-ci à écrire puis mettre en œuvre un Plan local de propreté ;
- une copie de la **décision du Collège communal** attestant l'engagement de celui-ci à réaliser les quatre campagnes de mesures de la propreté « Clic 4 WaPP », si nécessaire.

La candidature de la commune ne doit pas contenir de proposition de Plan local de propreté puisque la rédaction d'un tel Plan fait l'objet du projet de ce vadémécum. Si toutefois la commune possède une ébauche de Plan local, le document peut être joint au dossier, mais n'entraine en aucun cas de priorité pour la sélection. Si la commune dispose déjà d'un Plan local de propreté finalisé ou en voie de l'être et qu'elle ne nécessite pas l'accompagnement du consultant durant les 8 demi-journées prévues par le présent vadémécum, elle sort du cadre de cet appel à projets, et elle est invitée à répondre si elle le souhaite à l'appel à projets octroyant une subvention pour la mise en œuvre d'un 'Plan local de propreté existant.

La décision de retenir la candidature peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande de subvention.

3.2. Phase 2 : Modalités de dépôt de la demande de liquidation de la subvention

3.2.1 Subvention relative au Plan Propreté :

La commune introduit, à tout moment, un dossier de demande de liquidation de la subvention par voie électronique auprès du DSD, au plus tard le 30/06/2021 pour le subside de 1000 euros relatif au Plan local de propreté finalisé, pour autant que la candidature ait été acceptée et que le Plan local de propreté finalisé ait été jugé positivement par le Comité d'accompagnement de la mission du consultant.

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- la version finalisée du Plan local de propreté
- et une déclaration de créance (pour le subside de 1000 euros relatif au Plan) ;

3.2.2 Subvention relative au Clic-4-WaPP:

La commune introduit, à tout moment, un dossier de demande de liquidation de la subvention par voie électronique auprès du DSD, au plus tard 45 jours ouvrables après la réalisation de la 4ième campagne de mesures avec l'outil Clic 4 WaPP, pour le subside de 500 euros relatif à ce projet

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- les résultats des **quatre campagnes de mesures trimestrielles consécutives** de la propreté via l'outil Clic 4 WaPP (fichier Excel)
- une déclaration de créance (pour le subside de 500 euros relatif au Clic 4 WaPP).

3.2.3 Procédure :

Dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de liquidation de la subvention, l'administration envoie au demandeur un accusé de réception qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision de liquidation de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du rapport établi par le DSD sur la bonne exécution des actions et le respect des conditions établies dans le présent vadémécum.

4. Question?

Vos questions peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante :

- Pour la création de plans locaux de propreté:
 <u>marie.renwart@spw.wallonie.be</u> ou <u>sandrine.chaboud@spw.wallonie.be</u>
 (avec copie à <u>youri.sloutzky@bewapp.be</u>)
- Pour l'outil de mesure Clic 4 WaPP, notamment, les demandes de documents relatifs à l'outil (le vadémécum, le fichier Excel de mesure) ou toute autre question: marie.renwart@spw.wallonie.be

(avec copie à sandrine.chaboud@spw.wallonie.be)

Annexe 1

Formulaire de candidature propreté publique 2019

Création d'un Plan local de propreté

Pour participer à l'appel à projets, veuillez remplir tous les champs du formulaire ci-après et joindre les annexes requises.

1. Coordonnées

Commune				
Nom Code postal / localité — IBAN — BIC				
Personne de contact				
Nom et prénom Fonction Adresse Téléphone e-mail				
Signature				

2. Annexes

Afin que votre candidature soit valide, veuillez annexer :

- Une copie de la décision du Collège communal attestant l'engagement de celui-ci à écrire puis mettre en œuvre un Plan local de propreté
- Une copie de la décision du Collège communal attestant l'engagement de celui-ci à réaliser les quatre campagnes de mesures de la propreté « Clic 4 WaPP », si nécessaire

3. Motivations

Veuillez exposer vos motivations pour la mise en place d'un plan local de propreté (Max 1 page).

4. Utilisation de l'outil de mesure de la propreté publique « Clic 4 WaPP »				
 □ La commune utilise l'outil Clic 4 WaPP depuis le □ Par cette candidature, la commune s'engage à utiliser l'outil de mesure de la propreté publique Clic 4 WaPP : 				
uniquement si la candidature est retenue				
a daté de la candidature, quelle que soit la décision la concernant				
cor	ordonnées de la personne en charge des mesures (si déjà inue):			
Personne en charge des mesures				
Nom et prénom				
Fonction				
Adresse				
Téléphone				
e-mail				
Signature				





Annexe 2 : Elaboration d'un plan local de propreté

Objectifs généraux du plan

- ✓ Etablir un état des lieux de la propreté du territoire incluant notamment le diagnostic de la gestion de la propreté et de la situation actuelle en matière de propreté.
- ✓ Fixer des actions prioritaires à mener afin d'améliorer la propreté de manière générale et sur des lieux prioritaires, en agissant notamment sur des groupes cibles, porteurs de changement.
- ✓ Fixer des objectifs pour chaque action.
- ✓ Gérer la problématique de manière intégrée en agissant via les 5 axes de la propreté publique (cf. point 1.2.).
- ✓ Mesurer des indicateurs d'activité et d'impacts du programme.
- ✓ Coordonner les rôles des différents acteurs en matière de propreté.

Contenu minimum du plan local¹:

1. Description des aspects organisationnels

Description brève de l'organisation mise en place pour la gestion du plan local en répondant aux questions suivantes :

- Quelle structure sera mise en place (quel service ? quelles personnes ?) pour réaliser
 l'exécution et le suivi du plan (notamment en utilisant les outils mis à disposition dans le cadre régional) ?
- Quel budget (en temps ou en monétaire) sera consacré à la mise en place et au suivi du plan?
- Quelle formation ou expérience existe dans cette structure en matière de gestion d'un plan d'actions ?

2. Diagnostic de la situation actuelle

2.1. Description de la gestion actuelle

- Gestion des opérations de nettoyage dans la commune
- Actions menées sur la dernière période
- Moyens consacrés
- Points faibles et pistes d'amélioration

2.2. Diagnostic de la propreté

- Mesure quantitative de la propreté (notamment via l'utilisation de l'outil de mesure de la propreté publique : Clic-4-Wapp)
- Problèmes de propreté spécifiques dans la commune

3. Identification des partenaires potentiels

¹ Le contenu détaillé du plan local est disponible sur le site Internet www.walloniepluspropre.be

4. Programme d'actions

4.1. Principes guidant le programme d'actions

- Détermination de lieux ou nuisances cibles
- Intégration des cinq axes d'actions (Sensibilisation et incitation, Création de l'adhésion, Répression, Gestion des infrastructures, Gestion de l'espace)

4.2. Elaboration du programme d'actions

Elaboration du programme d'actions transversales et d'actions par lieu ou nuisance cible prioritaire. Le programme décrit les éléments suivants pour chaque action :

- son objectif
- le public visé / le type de lieu concerné
- l'axe dans lequel l'action s'intègre
- les acteurs à impliquer
- les moyens prévus
- le planning de mise en œuvre
- les indicateurs associés

5. Suivi et évaluation du plan

Etablissement d'un suivi et d'une évaluation du plan propreté et de chacune des actions le composant sur base d'indicateurs globaux et d'indicateurs de moyens et de résultats.

Le but est d'évaluer d'une part l'impact du plan et d'autre part l'efficacité et l'efficience de chacune des actions mises en œuvre. Ainsi, en fonction des résultats mesurés, le plan propreté pourra être ajusté et les actions seront continuées, adaptées ou arrêtées.